

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ÉTATS-UNIS.

New-York, le 2 juin. — Un officier de l'armée des Etats-Unis mande sous la date du fort Atkinson, le 2 avril, ce qui suit : « On prépare en ce moment dans ce port une expédition destinée à remonter le Missouri jusqu'aux chûtes, c'est-à-dire, à près de 2,000 milles au-dessus d'ici. Cette expédition, forte de 500 hommes, sous les ordres du général Atkinson, et pourvue de six mois de vivres, se mettra en marche de ce port vers le 1^{er} du mois prochain. Elle a pour objet de faire des traités avec les différentes tribus d'Indiens et elle est à cet effet accompagnée de commissaires. »

ESPAGNE.

Madrid, le 25 juin. — La famille royale est de retour d'Arranjuez depuis hier.

— Personne n'ignore ici maintenant que le poison donné aux tambours des royalistes n'était autre qu'un peu d'émétique mis dans la marmite par l'un d'entr'eux qui agissait d'après les inspirations de nos bons apostoliques.

A Ségovie et à Tolède, dès qu'on eut connaissance des *asonadas* (tumultes) de Madrid, les volontaires s'assemblèrent sans ordres et se livrèrent à leurs excès accoutumés. Dans les provinces basques, il y a eu des troubles graves. Le corregidor de Bilbao a cru devoir enfermer tous les négros dans les prisons pour les dérober aux violences de la populace qui voulait les massacrer.

A Valladolid on a également été témoin de scènes de désordre sur lesquelles le capitaine-général O'Donnell, qui est un bon et loyal apostolique, a montré une complète indifférence; mais on assure que, par suite de cette coupable conduite, on a nommé pour le remplacer le général Longa.

Pour le moment il n'est plus question du désarmement des volontaires royalistes.

— On parle de la prochaine publication d'une ordonnance qui prohibera les dénominations de *negros* et de *blancos*, et cela sous les peines les plus sévères. Il serait bien à désirer que l'on prit aussi des mesures pour préserver les citoyens honnêtes des vexations qu'ils éprouvent de la part des *manolos*. Ces nouveaux *sans-culottes*, après avoir fait la guerre aux porteurs de casquettes, s'attachent maintenant aux personnes vêtues de pantalons larges : on ne peut être, à leur avis, qu'un franc-maçon ou un révolutionnaire quand on est vêtu de la sorte, ou plutôt quand on n'est pas couvert de haillons.

— Le général Aymeric est parti pour Cadix : avant son départ, il a eu soin de réchauffer le zèle des volontaires royalistes, en leur affirmant que le roi n'était point libre et qu'il était à la merci d'une faction : c'est justement ce qu'on disait aussi au congrès de Vérone.

ITALIE.

Rome, le 16 juin. — Presque toutes les personnes arrêtées à Rome par suite du meurtre commis par Targhini sur un jeune homme de son âge, lié dès l'enfance avec lui, sont des jeunes gens de dix-huit à trente ans, généralement dans l'aisance, dont quelques-uns appartiennent à des familles considérables. Le plus remarquable est le jeune prince Spada; on cite aussi les noms de Pompéo-Garofolini, dont la sœur, belle et douée d'une voix charmante, avait, à ce double titre, trouvé accès dans les cercles les plus distingués; de Nanni, fils du primo cavalcante du pape; de Pestrine, graveur habile, quoique jeune et dissipé à l'excès, etc. D'après des bruits contredits, il est vrai, le jeune prince Spada, en se voyant arrêté, aurait fait des efforts pour attenter à sa vie. Cet événement a répandu quelque inquiétude dans la ville, il n'a point cependant été fait d'autres arrestations; mais des ordres sont partis pour qu'on s'assurât immédiatement de plusieurs habitans de Fano et de Pesaro.

A travers tous les bruits qui circulent, il paraît raisonnable de regarder ces arrestations comme motivées par les révélations de Targhini et du jeune homme assassiné qui n'a point encore succombé à sa blessure d'ailleurs mortelle. Il s'agissait alors d'une affiliation aux sociétés secrètes qui couvrent l'Italie, mais qui agitent surtout Ravenne et la Romagne.

L'instruction du procès découvrira jusqu'à quel point ces conjectures sont fondées. Le moment pour opérer une révolution serait si mal choisi, qu'un pareil but paraît peu vraisemblable; mais il est certain qu'entretenu et excité par une administration partielle de la justice, l'esprit de secte ravage la Romagne et il est naturel qu'il se repaisse d'un objet politique, et qu'il entretienne l'activité de ses agens, en attendant des tems plus favorables. (L'Etoile.)

ANGLETERRE.

Londres, 2 juillet. — Nous apprenons par des lettres particulières reçues de Paris, qu'il est probable que S. A. R. Mgr. le dauphin visitera sous peu l'Angleterre. Nous apprenons qu'il a été décidé, il y a deux ou trois mois, que cette visite aurait lieu après les fêtes du sacre. (Courier.)

— En réponse à une question faite par M. Brogham relativement à l'occupation de l'Espagne par les troupes françaises, M. Canning a déclaré qu'il était convaincu que le gouvernement français désirait véritablement retirer de la péninsule la partie de son

armée qui y était encore. M. Baring a demandé pourquoi le ministre de Buénos-Ayres n'avait point été présenté à S. M.; il a donné à entendre que l'on croyait que cela provenait de l'intervention des puissances étrangères qui cherchaient à affaiblir l'effet qu'a produit notre reconnaissance. M. Peel a témoigné son regret que M. Baring n'ait point fait cette demande pendant que M. Canning était présent, il aurait été plus en état d'y répondre; cependant M. Peel a déclaré d'une manière positive que la reconnaissance de l'Angleterre n'avait point été et ne serait point tempérée par l'intervention étrangère.

FRANCE.

Paris, le 4 juillet. — Hier, après la messe, Sidi-Mahmoud, envoyé du dey de Tunis, a pris congé du roi et de la famille royale, à St-Cloud, en audience particulière.

— On assure que la procédure sur l'affaire des fournitures de l'armée d'Espagne se continue avec une grande activité; on parle de plusieurs dépositions très-importantes qui auraient été faites : les magistrats ne négligent aucun moyen de connaître la vérité, dans une affaire où tant de gens ont intérêt à la cacher.

— S'il faut en croire une feuille du matin, il y aurait eu, la semaine dernière, une altercation assez vive dans le sein même du conseil des ministres. Cette feuille prétend que deux ou trois collègues de M. de Villèle auraient désapprouvé les moyens qu'il a employés pour forcer les rentiers à la conversion. Effrayés des conséquences que peuvent avoir certaines mesures prises par M. le ministre des finances, les membres dissidents du conseil se seraient plaints de ce que ces mesures auraient été prises sans qu'on les eût consultés, leur responsabilité se trouvant ainsi engagée sans leur adhésion. Enfin l'altercation aurait été jusqu'au point que ces deux ou trois ministres auraient parlé de se retirer. Nous ne voulons pas garantir ces faits, mais s'ils ne sont pas entièrement exacts, on peut supposer du moins que l'opinion publique a pu exercer une influence quelconque jusque dans le conseil, et que cette influence amènera des résultats qui se réaliseront tôt ou tard. (Quotidienne.)

— On annonce que des ordres sont donnés pour traduire devant un conseil de guerre deux lieutenans de vaisseau, commandant deux goëlettes de l'état, qui, dans la mer des Antilles, se sont laissés visiter par des corsaires colombiens.

— On écrit de Bordeaux :

« Les dernières nouvelles du Pérou, venues par Buénos-Ayres, nous annoncent que la province de Cochabamba s'est soulevée et a refusé d'obéir aux ordres d'Olanetta. La même chose est arrivée au Potosi, où le chef Tristan, en qui ce général avait placé sa confiance, est passé aux patriotes avec 3,000 hommes. »

— Un grand nombre de renards enragés se sont tout à coup montrés dans le haut Tockenbourg (Suisse); ils font un ravage considérable parmi le bétail. Deux de ces animaux furent tués dans une écurie par les bestiaux; trois autres parurent ensemble dans un pâturage et se défendirent contre les bergers. Le préfet a pris les mesures les plus actives et ordonné des chasses.

Cours de la bourse du 4 juillet. Cours au comptant 5 p. cent cons. 103 90 c.; 3 p. cent, 76 fr. 00 c.; Emprunt royal d'Espagne, 54—; 16^e série. Act. de la banque, 2197 50. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 103 fr. 45 c., 3 heures 103 fr. 35 c. Trois pour cent 76 30.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 6 juillet. — Hier, à cinq heures après-midi, le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas sont arrivés à l'extrémité de la commune de St-Josse-ten-Noode, où L. A. R. ont été complimenter par M. le bourgmestre, à la tête de la régence.

Il s'était organisé à St-Josse, une garde d'honneur à cheval, en fort bonne tenue, qui a accompagné L. A. R. jusqu'à la porte de la ville, alors le cortège s'est acheminé par le boulevard, les rues de la loi, royale et de bellevue jusqu'au palais du Roi, au bruit du canon, au son des cloches et aux acclamations du peuple. Lorsque la voiture où se trouvaient les illustres époux arriva devant le palais, L. M. les saluèrent du haut du balcon et vinrent ensuite les recevoir. Peu d'instans après, les troupes de la garnison, qui s'étaient trouvées sur le passage du cortège, défilèrent, l'infanterie d'abord et ensuite la cavalerie, à deux reprises, devant le palais, en présence de L. M. et de L. A. R., de la princesse Marianne et des jeunes princes d'Orange, réunis sur le balcon.

Le soir, les rues ont été illuminées et la foule les a parcourues jusque fort avant dans la nuit.

L'allée verte était éclairée dans toute son étendue.

Le garde-d'honneur de la ville de Louvain a accompagné L. A. R. jusqu'à Cortenberg, où elle a été remplacée par celle du canton de Woluwe et Saint-Josse-ten-Noode, commandée par M. Ed. Mary, laquelle après avoir escorté l'illustré couple jusqu'à l'entrée de Bruxelles, s'y est rangée en bataille sur la place

extérieure de la porte de Louvain, où elle a pris congé de L. A. R.

Nous venons de recevoir à l'instant des détails sur la réception de l'illustre couple, à son arrivée hier soir dans la commune de Laeken, où la famille royale s'est trouvée réunie. L. A. R. ont reçu avec une extrême affabilité les hommages de ces bons habitans.

Le jeune couple occupe le beau château, ayant appartenu ci-devant à M. Meeus, et qui est contigu au parc de Laeken.

— Les exemptions accordées aux miliciens pour myopie, ont fait naître souvent des réclamations qui ont été reconnues fondées. S. M. ayant été informée de cet état de choses, a voulu pour prévenir toute surprise, que les miliciens réclamant l'exemption comme myopes, fussent soumis pendant les cinq ans à l'examen des conseils de milice : en conséquence elle a décidé par son arrêté du 28 mai dernier, n° 153, que dorénavant l'exemption pour myopie ne doit plus être accordée définitivement, même dans le cas où les réclamans pourraient se servir des lunettes prescrites; mais que l'exemption doit être accordée seulement pour un an ou provisoirement conformément aux dispositions de l'art. 94, § BB de la loi du 8 janvier 1817.

— Les fêtes de Malines et spécialement la cavalcade qui doit avoir lieu aujourd'hui, dit le *Journal d'Anvers*, sous la date d'hier le 5, attirent une multitude extraordinaire. On s'en fera une idée lorsqu'on saura qu'à midi, il était sorti d'Anvers, par la porte de Malines, 160 cabriolets, 130 calèches et 38 diligences, indépendamment des voitures d'eau et des piétons.

— Le 3 de ce mois, vers les cinq heures du soir, est arrivé à Vlaardingen le chasse-marin portant les prémices du hareng, consistant en 12 378 tonnes, lesquelles, après l'expédition des présens d'usage pour la famille royale et hauts fonctionnaires, ont été vendus 700 florins la tonne.

LIÈGE, LE 7 JUILLET.

L'ouverture de l'exposition générale d'Harlem a eu lieu solennellement le 4 de ce mois par S. Exc. le gouverneur de la Nord-Hollande.

— Plusieurs journaux annoncent que la forteresse de Navarin aurait capitulé le 25 mai, c'est-à-dire 12 jours après le désastre d'Ibrahim-Pacha. Cette nouvelle qui nous arrive en droiture de l'Autriche, nous paraît si peu probable que nous nous abstenons d'en publier les prétendus détails, tout insignifiants qu'ils soient pour les ennemis des Grecs dans l'état actuel de leurs affaires.

— L'*Ami de la loi*, contient deux décrets du gouvernement de la Grèce, l'un du 1er avril, reconnaissant, comme dette publique de la Grèce, selon les clauses du contrat passé entre MM. Jean Orlando, Jean Zeonis, André Louriot et MM. Jacques et Samson Ricardo; et l'autre, portant l'ordre du conseil exécutif d'arrêter et de conduire sous bonne escorte, au siège du gouvernement, les rebelles Zaimis et André Londos, attendu que leur arrivée furtive dans le Péloponèse ne peut avoir eu d'autre but que de troubler la tranquillité publique.

Les élèves de notre université, jaloux de s'unir à l'élan général des hommes de bien de tous les partis, viennent de former le projet d'une souscription en faveur des Grecs. Déjà plusieurs listes se couvrent de signatures. Beaucoup de citoyens recommandables de la ville ont témoigné le désir de se joindre à eux. En conséquence, toutes les personnes qui, s'intéressant au triomphe de la croix, ont déjà souscrit ou voudront souscrire, sont instamment priées de se réunir demain vendredi, à 6 heures précises de l'après-midi, dans un des salons du Pavillon Anglais, où l'on procédera à la nomination des commissaires chargés de donner à la souscription toute la régularité et l'extension convenables.

Voici l'appel que quelques élèves de l'université ont adressé à leurs camarades :

« Les Grecs brisent leurs fers. Que leur manque-t-il pour réussir ? — Du courage ? — Non, grâce à Dieu, leurs cœurs en sont pleins. Mais ils sont pauvres; leurs oppresseurs ne leur ont rien laissé; ils ne peuvent à la fois sauver leur pays et cultiver leurs champs; leurs guerres demandent de l'or. Quand un peuple de héros, qui défend la cause de tous les peuples, fait entendre le cri d'indigence, n'est-ce pas aux âmes généreuses à leur répondre tous les points de la terre. Nous aussi, chers amis, répondons-leur, nous aussi aidons de nos secours ces hommes sur la tête de qui planent encore toutes les belles gloires de l'antiquité. Depuis des siècles nous célébrons Homère, Platon, Hippocrate, Démosthènes, Miltiade et tant d'autres renommées de la Grèce; il ne suffit plus d'une admiration stérile. Qui sommes-nous pour prononcer ces grands noms, si nous ne pouvons d'un peu d'argent aider à racheter leur vieille et si noble liberté? Aucun de nous ne peut rien à lui seul, mais les efforts individuels font la puissance des masses; nous sommes deux mille dans les universités du royaume, ensemble, réunis à toute la jeunesse de la Belgique, de la France et de l'Allemagne, de quels secours ne pouvons-nous pas disposer! Ne nous défendons pas d'un généreux enthousiasme; notre âge n'est pas celui de la froideur ou de l'égoïsme. Montrons aujourd'hui, montrons à la génération qui nous précède ce qu'elle peut espérer de nous; qu'elle apprenne combien les mots de *liberté* et de *lumières* trouvent d'échos dans nos cœurs; alors l'impulsion sera donnée, alors ce feu sacré s'étendra sur le sol de la Belgique, et c'est de nous que l'étincelle sera partie. Hâtons-nous, amis, ne nous laissons pas devancer; concourons tous à cette belle action; il est beau de commencer ainsi la vie d'homme; à plus d'une époque, soyons en sûrs, nous serons heureux de trouver de tels souvenirs au fond de nos âmes. Qu'avons-nous besoin de nous rappeler que nos lumières, nos arts, notre littérature, nos sciences, tout nous vient de la Grèce; ne suffit-il pas de nous dire: ce sont des hommes pleins de force et de courage combattant pour leur liberté, ce sont de malheureuses femmes, des enfans dans les bras ou dans le sein de leur mère qu'il faut secourir, qu'il faut défendre contre la férocité d'ennemis qui mutilent et égorgent les hommes comme les bêtes fauves, qui violent les femmes, qui écrasent les enfans ou les noient en

les attachant les uns aux autres. S'il en est encore parmi nous qui restent indifférens à leur cause, qu'ils songent à Scio. » (1)

N'est-ce pas le rōgent qui définissait le courtisan par excellence, un *homme sans honneur et sans humeur*. Combien de fois en lisant les mémoires publiés par M. le duc*** ou M. le comte de***, n'a-t-on pas eu l'occasion de remarquer, que le mot tout dur qu'il paraît, est pourtant d'une grande vérité? Lisez l'écrit de Mde. du Hausset. Elle raconte que sa maîtresse (Mde. de Pompadour) lui dit un jour: « Vous pouvez rester, ma chère; quand vous êtes là, le roi ne fait pas plus attention à vous que si vous étiez un chat ou tout autre chose. » et elle répète ces paroles avec une reconnaissance mêlée d'attendrissement.

Un seigneur de la cour de Louis XV ayant quelques grâces à solliciter, se présenta chez Mme. Dubarry, et ne la trouvant pas, il écrivit ces mots: « Le singe de madame la comtesse est venu pour avoir l'honneur de lui faire sa cour. »

Il paraît que ces traditions d'humilité ne se sont pas perdues parmi les courtisans. En voici un de nos jours qui se fait chien, et signe comme tel. *Le maître et les deux chiens*; tel est le titre d'un apologue publié dans l'*Oriflamme*, et dont le sujet est une douce remontrance. Un maître avait deux chiens: l'un, toujours à ses côtés, veillait à sa personne; l'autre, toujours privé de sa présence, et déjà bien malheureux de cette privation, veillait sur ses propriétés lointaines. Une tempête survint qui bouleversa tout, et atteignit également les deux quadrupèdes. Mais après l'orage, un seul fut récompensé; le maître, hélas! oublia l'autre..... Cet apologue, dont le sens allégorique est facile à saisir, porte cette signature: *Par un pauvre chien de St. Domingue battu, blessé, etc. et appelé le comte de L...*; ce qui est sans doute une manière fort ingénieuse de solliciter une indemnité, mais aussi fort peu honnête pour ceux qui l'ont déjà obtenue.

Est-ce le titre de *chat*, de *chien* ou de *singe* qui convient définitivement aux courtisans? on peut hésiter; mais d'après les citations que nous venons de rapporter, il paraîtrait que le titre d'homme ne leur convient guère. *H. A.*

Quelle différence quelques années n'ont-elles pas amenée dans les costumes! Que l'on compare 1785 à 1824. Depuis deux mille ans que nous savons l'histoire, une révolution aussi brusque dans les habitudes, les idées, les croyances, n'est peut-être jamais arrivée.

Autrefois, disait l'autre jour un émigré qui ne peut voir sans douleur un tel changement, si j'avais dû aller à la chambre, et que voulant faire un peu d'exercice pour ma santé, j'eusse quitté ma voiture au pont tournant pour le reprendre au pont royal, mon costume seul m'eût recommandé au respect du public. J'eusse été vêtu de ce que nous appelions alors un habit *habillé*. Cet habit eût été de velours ou de satin en hiver, de taffetas en été: il eût été brodé et enrichi de mes ordres. J'aurais en, quelque vent qu'il pût faire, mon chapeau à plume sous le bras. J'aurais eu un toupet carré, à cinq pointes dessinées sur le front; j'aurais été poudré à frimats, avec de la poudre blanche par-dessus de la grise; deux rangs de boucles eussent de chaque côté relevé ma coiffure, et par derrière ils eussent fait place à une belle bourse de taffetas noir. Je conviens que cette coiffure n'est pas primitive, mais elle est éminemment aristocratique, et par conséquent sociale. Quelque froid qu'il fit, par le vent de bise et de gelée, j'eusse traversé les Tuileries en bas de soie blancs avec des souliers de peau de chèvre. Une petite épée ornée d'un nœud de rubans et d'une dragonne, parce que j'étais colonel à 18 ans, m'eût battu dans les jambes, et j'aurais caché mes mains ornées de manchettes de longues dentelles dans un gros manchon de renard bleu. Une légère douillette de taffetas, simplement jetée sur ma personne, aurait eu l'air de me défendre du froid, et je l'aurais cru moi-même; mais aujourd'hui on ne craint plus de paraître en bottes, en frac et en pantalon. Voilà cependant ce que nous a valu la révolution!

Opération de l'ACUPUNCTURE (*) à Liège.

M. le professeur Ansiaux vient récemment de faire à l'hôpital de Bavière une opération qui jouit maintenant de la plus grande faveur à Paris, et que nous ne connaissons encore que par les éloges que les journaux en faisaient (voir notre n° 125). Cette opération se nomme *acupuncture*: elle nous vient des Chinois et des Japonais qui en font le plus grand usage; c'est pour eux un remède à tous les maux. Elle a été connue en Europe il y a un siècle et demi, et depuis ce tems jusqu'à la fin du siècle passé, il n'en avait plus été question. Ce fut seulement à cette époque que Dujardin et Vicq-d'Azir la pratiquèrent dans différens cas, et blâmèrent l'oubli dans lequel on l'avait laissée. Leurs effets pour engager les praticiens à l'employer furent insuffisants, et il était réservé à MM. J. Cloquet, Demane, Sailandière, et autres médecins et chirurgiens de Paris de lui donner la vogue justement méritée dont elle jouit maintenant.

Cette opération consiste dans l'introduction méthodique d'une aiguille dans diverses parties du corps. Cette introduction se fait de plusieurs manières et exige des connaissances très précises en anatomie, pour éviter de piquer les artères, les nerfs; aussi ne peut-elle être faite par tout le monde, comme on le pourrait croire d'après sa simplicité. Cette opération n'est accompagnée d'aucune douleur, l'aiguille pénètre à la profondeur de deux ou trois pouces sans que le malade s'en aperçoive. Cette absence de douleurs dépend de la manière dont on introduit l'aiguille.

(1) On a déposé à notre bureau plusieurs sommes dont le total dépasse 200 francs; nous continuerons à recevoir les souscriptions; dès que les commissaires seront nommés, nous verserons entre leurs mains les fonds qui nous seront parvenus.

(*) Mot formé de deux mots latins qui signifient piqure d'aiguille.

La manière d'agir de l'acupuncture est celle de tous les irritans, et l'excitation qu'elle produit peut réveiller la vie générale ou particulière; dompter des douleurs plus fortes qu'elle; produire des dérivations utiles, et elle peut donc être employée dans tous les cas où les dérivatifs et les excitans externes sont indiqués, ainsi dans le traitement des *rhumatismes*, des *paralysies*, des *inflammations chroniques*, des *céphalalgies*, des *névralgies*, etc.

Le malade sur lequel M. Ansiaux a pratiqué cette opération, avait un rhumatisme dans le bras droit; il ne pouvait le lever et le porter à la tête. L'aiguille fut enfoncée à la profondeur de deux pouces dans le muscle biceps, siège principal du mal, sans que le malade ressentit la moindre douleur; il en éprouva un peu seulement, lorsqu'on la retira après l'y avoir laissée six minutes; l'effet de cette petite opération fut tel, qu'il pût de suite lever le bras et le porter à la tête.

Le lendemain la même opération a été encore pratiquée par M. Ansiaux sur un jeune homme qui souffrait de douleurs rhumatismales dans un genou; elle a offert les mêmes phénomènes et obtenu les mêmes succès.

Ces faits sont très-concluans, puisque l'on a obtenu de suite une guérison bien prononcée, mais ils ne suffisent pas. Ce ne sera que lorsque l'on aura fait l'acupuncture un grand nombre de fois que l'on pourra savoir s'il faut en croire tout ce qu'en disent tous les journaux français. Un écueil qu'il faut éviter ici, c'est de vouloir appliquer cette opération à toutes les maladies; il faut se rappeler qu'il n'existe pas de panacée universelle. C'est en voulant guérir toutes les maladies avec des sangsues et le régime antiphlogistique que l'on a fait le plus grand tort à la médecine dite physiologique. *D. Volkm.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. l'avocat Meyer d'Amsterdam, l'un des collaborateurs de la *Revue encyclopédique*, membre de l'institut et de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre du lion belge, etc., auteur d'un des ouvrages de droit les plus remarquables qui aient paru depuis Montesquieu, vient d'être nommé membre correspondant de l'académie des sciences et arts de Batavia.

L'opéra du *Barmécide*, que l'on a joué avant-hier à Bruxelles, a obtenu beaucoup de succès. L'auteur ayant été demandé, on est venu nommer M. Peellaert, auteur d'autres ouvrages qui n'ont pas eu moins de réussite.

Lundi dernier, à onze heures du matin, a commencé le grand concours d'harmonie musicale, à Malines. Le lendemain, le jury nommé à cet effet a prononcé. Le premier prix a été accordé à la ville de *Saint Nicolas*; il consiste en une médaille d'honneur en or, de la valeur de 50 florins; le 2^e a été adjugé à la ville de *Huy*.

Le directeur de Toulouse a dû céder aux orages qui chaque soir éclataient dans sa salle. La voix et le jeu de M^{lle} Ducasse, n'ont pu le conjurer. A l'exception du seul comique Ramond, dit un journal, tous les sujets de la troupe étaient d'une médiocrité absolue. Jamais on n'a vu un plus pitoyable assemblage.

Nous avons un reproche très grave à nous faire; c'est d'avoir négligé jusqu'à présent d'annoncer un des ouvrages les plus curieux qui aient été publiés dans nos provinces: c'est le *recit historique de la vie de Saint Rombaud*, en prose et en vers, suivi d'une description de la cavalcade et des fêtes publiques qui auront lieu à Malines à l'occasion du jubilé. L'avis qui accompagne cet opuscule mérite d'être cité en entier, le voici: « On trouve chez le même imprimeur une collection des écrits, emblèmes et chronogrammes les plus remarquables qui embellissent les édifices publics et particuliers de Malines, pour en transmettre la mémoire à une postérité qui contempera avec joie les monumens de notre amour pour le patron de notre ville. »

La postérité sans doute ne peut qu'être infiniment touchée de recevoir une si précieuse collection. Espérons dans l'intérêt des arts et du goût qu'elle lui arrivera tout entière.

A peine les *Contes des Croisés* ont-ils vu le jour, et déjà l'on a joué à Edimbourg une pièce dont le sujet est tiré du *Talisman*, le second de ces contes.

Histoire naturelle. — On lit dans le *Boston Statesman*: « Un de ces singuliers animaux qui ressemblent plus à l'espèce humaine qu'à aucun autre connu avait été mis à bord de l'*Octavia* venant de Batavia. C'était un orang-outang mâle, ou véritable homme des bois. Il était couvert d'un poil épais et d'une couleur foncée, mais sa peau était fort blanche. Pendant la traversée il s'est assis fréquemment à table et a pris ses repas avec la même régularité que les êtres de notre espèce. Il donnait quelquefois des preuves de sensibilité comme s'il comprenait et sentait ce qu'il lui était impossible d'exprimer. Il était alors âgé de cinq ans, se tenait très-bien debout, faisait des tours fort drôles, mangeait de toute sorte d'alimens, avait environ trois pieds de hauteur et pesait de 75 à 80 livres. Il embrassait à notre manière ceux pour qui il avait de l'affection, et leur prenait la main avec toutes les marques d'une tendresse humaine. »

Quelque tems avant l'arrivée du vaisseau, sa santé avait paru décliner: il se plaignait souvent de maux de tête, et à peine l'*Octavia* eut-il jeté l'ancre qu'il mourut. On doit le disséquer.

Cet intéressant animal avait été envoyé par un armateur de Batavia, qui espérait en tirer une somme de 20,000 dollars s'il arrivait heureusement en Angleterre. Un orang-outang semblable avait été vendu à Londres, 10,000 livres sterling. *A. Moy.*

COMMERCE.

DOUANES DE LA COLOMBIE.

Décret relatif à l'acquiescement des droits sur les marchandises venant de l'étranger.

IMPORTATIONS.

1^{re} Classe. — Fer en barre, fer-blanc en feuille, cuivre en feuille, papier de toute espèce, drogues médicinales, instrumens de chirurgie, agrès de navire, brai, goudron, câbles, cordages, ancres.

Les articles désignés dans cette 1^{re} classe, importés d'Europe ou des Etats-Unis par navires nationaux paieront 7 1/2 p. 0/0; par navires étrangers 15 p. 0/0.

2^e Classe. — Toute marchandise fabriquée de coton, laine, lin, chanvre et étoupes, excepté celles qui seront désignées dans une autre classe. Par navires nationaux 10 p. 0/0; par navires étrangers 17 1/2 p. 0/0.

3^e Classe. — Parapluies, chapeaux de castor, de laine, de colon ou de soie, cire, sperme de baleine manufacturé ou vierge, vins, vinaigre, huiles de toute sorte, montres d'or et d'argent, galons, selles pour les chevaux, à l'usage d'homme ou de femme, cartes à jouer, faïences d'Europe, cristaux et verre de toute espèce.

Par navires nationaux, 12 1/2 p. 1/0; par navires étrangers, 20 p. 0/0.

4^e Classe. — Les soies brutes ou autres, toutes sortes de marchandises de soie manufacturées en Europe et en provenant, bijoux et pierres précieuses, peaux tannées, blondes de fil et de soie, dentelles, tulles, fleurs artificielles, plumes pour parure, miroirs, parfums, essences et eaux de senteur, fruits secs et confits, olives, capres et toute espèce de fruits au vinaigre.

Par navires nationaux, 15 pour 0/0; par navires étrangers, 22 1/2 pour 0/0.

5^e Classe. — Les souliers pour homme et pour femme, bottes, toute espèce de meubles, tous habillemens confectionnés, ustensiles de cuivre, de bronze, de fer, d'acier ou de fer-blanc, suif en pain ou manufacturé, farines, viandes salées et toute espèce de comestibles.

Par navires nationaux, 17 1/2 pour 0/0; par navires étrangers, 25 pour 0/0.

Toutes les autres marchandises ou articles quelconques qui n'auraient pas été compris dans les classes ci-dessus désignées, paieront 17 1/2 p. 0/0 par navires nationaux, et 25 p. 0/0 par navires étrangers.

Sel.

Les sels venant de l'étranger sont prohibés dans toute la république.

Les navires qui en importeront seront confisqués ainsi que les sels.

Droit de tonnage.

(Le tonneau colombien est de 20 quintaux.)

Les navires étrangers paieront demi-piastre forte par tonneau, et les nationaux un réal.

Les droits de tonnage sont dus par un navire marchand aussitôt son entrée dans un port, et après avoir fait en totalité ou en partie le déchargement de sa cargaison.

EXPORTATIONS.

| | |
|------------------|------------|
| Cuir non tanné | 10 p. 0/0. |
| Cacao | 15 |
| Café | 6 |
| Indigo | 5 |
| Bois de teinture | 5 |

Les jumens et vaches sont prohibées à l'exportation.

L'exportation de l'or monnoyé est permise, moyennant un droit de 3 0/0, celle de l'or en poudre, en lingots ou en bijoux, est prohibée par les ports de la Colombie.

L'exportation de l'or en barres provenant de la province de Viragua est permise moyennant 3 0/0, sans préjudice de droit de quinto (1).

L'exportation de l'argent en barres ou en lingots est seulement permise par les ports du département de l'Isthme et Guayaquil, en payant 3 p. cent.

L'exportation du platine est prohibée, et les contrevenans punis.

Pour prévenir la fraude des métaux, les équipages seront visités à leur sortie des ports de Colombie.

Les produits de Colombie, les animaux, articles de teinture, bois et autres objets de commerce qui ne sont pas désignés dans les articles précédens, payeront 4 0/0 de droit d'exportation, excepté le coton, le riz et le maïs, qui sont libres de tout droit.

Loi relative aux étrangers qui voudront résider en Colombie.

Les lois qui obligeaient les négocians étrangers à désigner leurs marchandises aux négocians colombiens sont rapportées. En conséquence, les étrangers pourront ouvrir des magasins à Colombie et y vendre leurs marchandises, soit en gros ou en détail, et y exercer leur industrie de quelque classe que ce soit, et par ce seul fait ils seront assujettis aux mêmes contributions directes que paient les Colombiens.

Etat des ports par lesquels l'importation et l'exportation sont autorisées.

DANS L'ATLANTIQUE.

| | |
|---------------------------------|------------------|
| L'île Marguerite. | La Vela de Coro. |
| Pampatar. | Maracaibo. |
| Juan Griego. | Rio-Hacha. |
| Les ports de l'ancienne Guyane. | Santa-Marta. |
| St. Thomas d'Augustura. | Carthagène. |
| Cumana. | Chagre. |
| Barcelonne. | Porto-Velo. |
| Puerto-Cabello. | |

DANS LA MER PACIFIQUE.

| | |
|-------------|---------------|
| Guayaquil. | Buenaventura. |
| Esmeraldes. | Panama. |

Mayence, le 3 juillet. — Depuis le 1^{er} de ce mois, la navigation au moyen de bateaux à vapeur a lieu régulièrement de Cologne à Nimègue et Rotterdam. Il ne part maintenant qu'un bateau par semaine pour Nimègue; mais à compter du mois prochain, il y aura un second bateau, et la navigation aura lieu deux fois par semaine.

BOURSE D'ANVERS, du 6 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très-faibles; les métalliques ont été offerts à 96 7/8; les Napolitains à 84 1/2; et les lots de Rothschild du 2^me emprunt à 401; les Siciliens ont trouvé des preneurs à 83 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 p. 0/0 de perte; il ne s'est rien traité en Londres; le Paris court s'est traité à 47 5/16, le papier à terme n'a pas éprouvé de variation; le Francfort court est rare, il a été demandé à 36, le papier à trois mois s'est fait à 35 9/16, le Hambourg manque.

MARCHANDISES. — Elles sont calmes, il s'en est fort peu traité.

Arrivages. — Du 5 au 6 juillet.

Le brick américain *Arial*, cap. Cago, ven. de New-York, chargé de café, indigo et potasse. — Le brick américain *Washington*, cap. Chapman, ven. de la Havane, ch. de café, sucre et bois de teinture. — Le koff oldenbourgeois *vier Gebroeders*, cap. Hoostede, venant de St. Pétersbourg, ch. de potasse et cuivre. — Le koff national *Jacoba-Henriette*, cap. Bart, venant de Saint Pétersbourg, ch. de potasse et noix de galle.

(1) Droit du cinquième prelevé sur l'exploitation de mines.

Départs. — Du 6 juillet.

Le smack national *Victoire*, cap. Kuyper, all. à Londres, chargé d'écorces. — Le smack national *Méduse*, c. Lubbing, allant à Londres, ch. d'écorces.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 5 juillet.

Deute act., 59 3/4 60 1/4 Différée, 1 1/8 1 1/4 1 3/16. Bill. de chance, oo. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99 7/8. Rentes remb., 89 3/4 90 1/2 178. Lots d°, oo. Act. soc. de comm. 103 1/4 172 3/8.

Grains. — Au marché d'hier, on a vendu le froment rouge de Koenigsberg, du poids de 129 livres, fl. 178; le nouveau du Rhin, de 126 liv.; fl. 156; et celui de Frise de 125 liv., fl. 143. Le seigle de Prusse, de 118 à 120 liv., s'est payé de fl. 97 à 100. L'orge est faible: on a fait celle d'hiver de la Frise, de 100 liv., à fl. 70; et celle de Mecklenbourg, de 113 liv., à fl. 92. L'avoine est restée sans affaires: on a offert fl. 53 pour celle à fourrage du poids de 76 liv., mais on la tient à fl. 55. Les pois blancs de la Baltique valent fl. 100.

Huiles. — On cote celle de navette, livrable de suite, de fl. 30 1/4 à 30 1/2; pour mai 1826, fl. 35 1/2; pour septembre, fl. 35 1/2; pour octobre, fl. 32; pour novembre, fl. 32 1/2; et pour décembre, de flor. 32 1/4 à 33. L'huile de lin, livrable de suite, vaut fl. 38, et celle de chanvre fl. 44.

TEMPÉRATURE DU 7 JUILLET.

A 9 h. du mat., 11 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 16 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 6. juillet.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçons, 5 filles, 3 femmes; savoir:

Marie-Odile Palante, âgée de 80 ans, journalière, rue de la Rose, veuve en 1res. noces d'Albert Dethier, et en 2mes. noces de Nicolas Dupont.

Catherine Balaës, âgée de 50 ans, rue Haut-Prez.

Catherine-Françoise Joseph Florenville, âgée de 47 ans, sans prof., rue du Vertbois, épouse de Jean-Louis-Joseph Haneuse.

Mariages 9; savoir:

Bernard-Joseph Delhalle, tailleur de pierres, sur la Fontaine, et Jeanne-Josephine Decharneux, couturière, rue Jonfosse.

Joseph-Denis-Alexandre Joiris, journalier, rue derrière la Boucherie, et Catherine Dumoulin, fille de boutique, rue Souverain-Pont.

Jacques-Joseph Lambotte, journalier, rue sur Cointe, et Marie-Elisabeth Dechaine, journalière, même rue.

Noël-Guillaume Lepasse, milicien à la 11me. division, en garnison à Maëstricht, et Catherine-Victoire Hanikenne, journalière, rue Pierreuse.

Jean-Baptiste Christophe, journalier, rue Volière, et Jeanne Detombay, journalière, faub. St.-Léonard.

Jean-Joseph Léonard, sans prof., domicilié à Verriers, prov. de Liège, et Lucie Nicolay, sans prof., rue derrière le Palais.

Michel-Barthélemi Guidotti, vitrier, rue des Tourneurs, et Marie-Henriette Terer, domestique, rue de la Magdelaine.

François-Pierre Marquet, milicien à la 11me. division, en garnison en cette ville, et Marie-Jeanne Collard, sans prof., rue Longdoz.

Guillaume-Tel Deglain, maréchal-de-logis au bataillon artillerie transport train, en garnison en cette ville, et Marie-Thérèse-Françoise Colard, marchande, rue derrière le Palais.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 10 du courant, COMBAT DE BLAIREAUX à la Tour en Bèche, chez Jean Ramackers, n. 1215.

MM. les actionnaires de la salle de spectacle de Liège, qui n'ont point encore reçu leur second dividende, sont prévenus qu'ils peuvent le toucher les 8 et 9 de ce mois, de 8 heures du matin à midi, en se présentant chez M. CRALLE, avocat, rue Vinaved'He. n. 606.

Ils doivent être munis de leurs titres.

Esturgeon très frais, au Moriane, rue du Stockis.

L'on cherche une servante de campagne ayant déjà du service. S'adresser rue Neuvise, n°. 953.

Capitaux à placer sur billets et hypothèques, rue sur Meuse à l'eau, n. 936, à Liège.

Chez JOASSART-CHANTRAINE, rue Pont-d'He, on cherche une demoiselle de boutique. — On y a reçu: extrait d'absinthe de Neuchatel, anisette de Hollande et autres liqueurs fines, huile de Provence, vinaigre de vin d'Orléans; idem de Maille à différents goûts; moutardes idem; fleurs de moutarde anglaises et autres, eau de fleurs d'orange et eau de rose triple; vinaigre aromatique de Bully; il s'emploie avec avantage pour la toilette et pour bains, c'est un des meilleurs préservatifs contre le mauvais air; les chocolats analeptiques et autres de M. Debanve, de Paris; les pastilles de Tolu, parfumerie fine, instruments en gomme élastique, tricots de soie, coton, laine du Pérou et autres qu'il vend à des prix avantageux, les ayant commandés avant l'augmentation. Il reçoit toutes les semaines ce qui paraît en nouveautés; il en attend plusieurs caisses, et reçoit les couronnes et demi couronnes non rognées et autres monnaies au prix du tarif, excepté les pièces de 12 s. à 11.

(318) Chambre garnie à louer, Fond-St-Servais, n° 480, joignant l'hôtel du Gouvernement.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

Une demoiselle de bonne famille, qui désirerait se placer pour apprendre le commerce, peut se présenter au bureau de cette feuille.

(C) P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

BEAU ET VASTE HOTEL A VENDRE.

Les commissaires liquidateurs de l'union des créanciers de Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, informent le public que d'accord avec MM. les syndics à la faillite des frères Delchamps, poursuivant l'expropriation de l'hôtel portant le n° 242, rue Hors-Château, ils peuvent traiter de la vente de cet immeuble qui sera, le cas échéant, distrait de la saisie.

Cet hôtel solidement bâti et d'une architecture élégante, se compose de plusieurs corps-de-logis très vastes et bien distribués, remises, écuries, magasins, caves, jardin et deux cours dont l'une, ayant une belle fontaine, est entourée de bâtiments parfaitement réguliers.

Les amateurs peuvent s'adresser auxdits commissaires en leur bureau établi chez M. J. J. PICARD, rue des Mineurs, n° 39, chez lequel ils ont élection de domicile pour tout ce qui concerne la liquidation.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le non-vel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMETIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

Vente à Namur d'une très-belle et grande propriété.

Le samedi 16 juillet 1825, à dix heures du matin, au domicile et pardevant M. Anciaux, juge de paix du canton de Namur (sud) et par le ministère de M^{re} BUYDENS, notaire royal, à Namur, commis par jugement, il sera procédé à la vente publique et aux enchères, 1° d'une ferme dite de la Neuve-Cour, située à Florée, province de Namur, consistant en beaux bâtiments, jardin, vergers, enclos, prairies, terres labourables excellentes, beaux plantis, etc., etc.

Le tout contenant environ deux cent trente arpens, en une pièce.

2° D'une maison de maître très-agréable, avec jardin et beau verger, située à Wagnée, distante de dix minutes de ladite ferme.

La vente de ces deux objets aura lieu en masse et en détail, c'est-à-dire, en deux lots, et sera définitive ledit jour.

S'adresser, pour renseignements, chez M^e BRUNO, avocat, à Namur, rue de l' Arsenal; et chez M^e BUYDENS susdit; il sera donné des facilités pour le paiement d'une grande partie du prix. Cette propriété est située très-avantageusement pour son exploitation à une petite demi-lieue de la chaussée de Namur à Luxembourg, et à trois lieues de la première de ces villes, même distance de celles de Huy et de Dinant, et étant sans contredit une des plus belles de la province de Namur.

Faillite de J. L. Bomal.

Les syndics définitifs nommés à cette faillite dument autorisés, et d'un commun accord avec le tuteur de la fille du failli, feront vendre aux enchères publiques, le 28 juillet prochain, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de maître R. GILON, notaire, résidant à Seraing-sur-Meuse, à ce commis, et en présence de M. le juge de paix du canton dit Seraing, les immeubles et objets suivants:

Premier lot. — Une maison, étable et jardin occupée par le sieur Picard et la veuve Dheur.

2me. lot. — Deux maisons réunies, ci-devant habitées par ledit Bomal, cour, jardin et dépendances.

3me. lot. — Une prairie de la contenance de 34 perches 87 aunes.

4me. lot. — Une maison avec jardin occupée par la veuve G. Pannaye.

5me. lot. — Une maison occupée par Noël Janne.

6me. lot. — Deux maisons réunies occupées par Toussaint Charlier et H. Lentz.

7me. lot. — Deux maisons réunies occupées par Gérard Lhoneux et M. J. Lambermont.

8me. lot. — Une maison occupée par Anne Michot.

9me. lot. — Une maison occupée par Elisabeth Bouhy.

10me. lot. — Une maison, grange, écurie et deux jardins, enseignée du Bateau-d'Ourte, et occupée par Henri Wathier.

11me. lot. — Une action ou enseigne à l'exploitation de houille dite de Marhay à Seraing.

12me. lot. — Une idem à la même houillère.

13me. lot. — Et finalement le droit de réméré d'une enseigne à ladite houillère à exercer dans le courant de l'année 1826.

Tous ces objets sont situés en la commune dudit Seraing et seront vendus aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire à Seraing, et chez maître VISSOUZ, avoué, rue Hors-Château, à Liège.

A. LOUVAT. E. DUPONT.